

But du séjour: **Prise d'une activité annexe
par un fonctionnaire d'une organisation internationale
ou d'une représentation étrangère,
ou par un membre de leur famille,
ou par du personnel engagé par une organisation ou
une représentation étrangère ou engagé par un
fonctionnaire**

Check-list



Notice :

Le séjour de ces personnes est réglé au préalable par la délivrance d'une carte de légitimation émise par le Département fédéral des affaires extérieures (DFAE).

Concerne la prise d'une activité par un fonctionnaire en sus de son activité de fonctionnaire ou la prise d'une activité par un des membres de sa famille.

Concerne également la prise d'une activité, en sus de l'activité rattachée à l'organisation internationale ou au fonctionnaire, du personnel au bénéfice d'une carte de légitimation.

L'autorisation d'exercer l'activité est concrétisée par la délivrance d'un permis Ci UE/AELE, en application des articles 44 et 45 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Copie recto verso de la carte de légitimation du DFAE attribuée au titulaire principal, soit celle du fonctionnaire en exercice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• * Formule de prise d'emploi du SPOP , à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Attestation « Permis Ci » délivrée par la Mission Permanente à Genève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable	<input type="checkbox"/>	

Les titulaires d'un permis Ci sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire.

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un mandataire ou par un employeur.

Remarques :

- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ◆ Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève: <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intorg/un/unge.html>